

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 Commune de Flourens / Nature En Occitanie

Entre les soussignés :

La **Commune de Flourens** représentée par sa Maire, Madame Marion Rivoire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Marc Senouque, administrateur référent du pôle « animation territoriale »,

et ci-après désignées par le terme « L'Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

- Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'espèce humaine et les autres espèces.
- Flourens est une commune de 2000 habitants située à 12 km à l'est de Toulouse, à l'extrémité ouest du Lauragais. Elle est une des 37 communes de Toulouse Métropole. Depuis 2010, la municipalité est animée d'une forte volonté politique d'œuvrer pour la transition écologique et énergétique. Elle s'était engagée, cette année-là dans un Agenda 21. Depuis 2019, la commune est reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » et de 2021 à 2023, elle a mis en œuvre, en partenariat avec Nature En Occitanie, un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association souhaitent poursuivre leur partenariat et les objectifs l'ABC.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement,
- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de

- la nature mises en œuvre par Nature En Occitanie,
- dans le cadre des actions ponctuelles de connaissance et d'accompagnement de Nature En Occitanie autour de l'environnement.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités partenariales entre les deux structures.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Aujourd'hui et par délibération de la Maire de la Commune de Flourens, du Conseil collégial de Nature En Occitanie, les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre d'actions post-ABC en 2025 :

- Réaliser des interventions ponctuelles auprès des scolaires

Responsable de l'action pour l'association Nature En Occitanie : Clémentine Gand, cheffe de projet en Animation Territoriale

Responsable de l'action pour la commune : Anne-Lise Camus, conseillère municipale déléguée à l'environnement

Article II – MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

La Commune et l'association précisent conjointement les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

L'Association s'engage à :

- faire profiter la commune de ses programmes et outils qui pourraient contribuer aux objectifs fixés dans la présente convention,
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.

Article III : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

Article IV – CONTENU DES ACTIONS

Le partenariat consiste, pour l'année 2025 :

	Salarié·e Nature En Occitanie	
	Nb de jours	Coût/jour (TTC) 500 €
Animations/communication		
2 journées d'intervention dans deux classes (4 demi-journées d'intervention + 2 jours de préparation)	4	2000 €
Total	4	2000 €

Article V – COMMUNICATION

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article VI – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par Mme Anne-Lise Camus, élue à la Commune et Mme Clémentine Gand pour l'Association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés, l'utilisation des moyens prévus.

Article VII – FINANCEMENT

La Commune de Flourens contribue financièrement pour un montant de deux mille euros (2000€ TTC), **montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention annuelle, correspondant à un forfait 500 € TTC par journée d'accompagnement (ici 4 jours).**

Article VIII – MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Flourens procédera au versement de la rétribution financière en seule fois, lors de la signature de la présente convention.

Article IX – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2025, soit jusqu'au 31/12/2025.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2024

Pour la Commune,
Marion Rivoire,
Maire de Flourens

Pour l'Association,
Marc Senouque,
Administrateur référent du pôle Animation
Territoriale



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 031-213101843-20241211-CM1211_2024103-DE

